

Vu le Décret N°10-463/P-RM du 20 septembre 2010 portant approbation des statuts particuliers de la Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER}: Sont approuvés les contrats ci-après annexés au présent décret :

- contrat de concession entre l'Etat et la Société Malienne de Patrimoine de l'Eau Potable (SOMAPEP) ;

- contrat d'affermage entre la Société Malienne de Patrimoine de l'Eau Potable (SOMAPEP) et la Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable (SOMAGEP).

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie et de l'Action Humanitaire, le ministre des Finances, le ministre de l'Energie et de l'Eau, le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire et le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 septembre 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Economie et de l'Action Humanitaire,
Mamadou Namory TRAORE**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Makan Aliou TOUNKARA**

**Le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Général Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
David SAGARA**

DECRET N°2013-713/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2013 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DU CENTRE NATIONAL D'APPUI A LA SANTE ANIMALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°2013-011/P-RM du 02 septembre 2013 portant création du Centre National d'Appui à la Santé Animale ;

Vu le Décret N° 179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°2013-713/P-RM du 02 septembre 2013 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National d'Appui à la Santé Animale ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) du Centre National d'Appui à la Santé Animale est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES / POSTES	CADRE / CORPS	CATEGORIE	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Vétérinaire et Ingénieur d' Elevage	A	1	1	1	1	1
Chef Secrétariat	Secrétaire d'Adm. /Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Attaché d'Adm./Adjt d'Administration.	B1/C	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	3	4	4	4	4
Gardien	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Manceuvre	Contractuel	-	1	1	1	1	1
BUREAU ADMINISTRATION, LOGISTIQUE ET DOCUMENTATION							
Chef de Bureau Accueil et orientation	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur des Arts et de la Culture	A	1	1	1	1	1
Chargé de l'administration et de la logistique	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage/Administrateur Civil	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Personnel et de la documentation	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage/Administrateur Civil	A/B2	1	1	1	1	1
DEPARTEMENT EVALUATION ET APPUI-CONSEIL							
Chef Département	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Ing. Statisticien	A	1	1	1	1	1
Section Evaluation							
Chef de Section	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage/Tech. des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'évaluation des risques sanitaires	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage/ Tech. des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'évaluation externe des actions de Prévention et lutte contre les maladies animales	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Ingénieur Statisticien/ Technicien d' Elevage/ Tech. des Eaux et Forêt	A/B2	1	1	1	1	1

Section Appui-Conseil							
Chef de Section	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage/ Tech. des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé appui-Conseil en santé animale	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé appui-Conseil en santé publique vétérinaire	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage	A/B2	1	1	1	1	1
DEPARTEMENT COMMUNICATION							
Chef Département	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Journaliste-Réalisateur	A	1	1	1	1	1
Section production et diffusion							
Chef de Section	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage/ Tech. des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la production	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage/ Journaliste-Réalisateur /Technicien Informaticien	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la diffusion et de l'information	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage/ Journaliste-Réalisateur /Technicien Informaticien	A/B2	1	1	1	1	1
Section Formation							
Chef de Section	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage/ Tech. des Eaux et Forêts / Professeur Enseignement Secondaire	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la formation des vétérinaires des Services publics et privés	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage / Professeur Enseignement Secondaire	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la formation des éleveurs	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Technicien d'Elevage/ Professeur Enseignement Secondaire	A/B2	1	1	1	1	1
TOTAL			27	28	28	28	28

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Elevage et de la Pêche, le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 septembre 2013

Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame DIANE Mariame KONE

Le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions,
Me Demba TRAORE

Le Ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE